



Cayenne, le 25 février 2019

**La CARDIE**

(Cellule académique de Recherche et

Développement de l’Innovation et Expérimentation)

Aux

**Equipes éducatives de Guyane**

##### Rectorat

**Cellule Académique de Recherche et de Développement de l’Innovation et de l’Expérimentation**

Affaire suivie par :

LE-CONTEL LEGRAND Catherine

[le-contel- legrand.catherine@ac-guyane.fr](mailto:le-contel-%20legrand.catherine@ac-guyane.fr)

Secrétariat

Monique BOSTON

[monique.boston@ac-guyane.fr](mailto:monique.boston@ac-guyane.fr)

Tél. : 05 94 27 22 31

Fax : 05 94 27 21 52

015-016-0361

**BP 6011**

**97306 CAYENNE Cedex**

Réf. : 014/ 1021/ B.S.

**Objet :** **Appel à projets innovants ou expérimentaux pour l’année scolaire 2019-20**

|  |
| --- |
| **Modalités de l’appel à projets :**  Les projets pour l’année scolaire 2019-20 devront être transmis à la CARDIE sous fichier numérique **avant le 3 mai 2019. (Fichier en attache)**  catherine.le-contel-legrand@ac-guyane.fr  **Les projets demandant une dotation (subvention pour achats, rémunération intervenant … et/ou HSE pour les porteurs de projet) sont examinés par un Comité académique qui se réunira mi-mai. La décision sera notifiée à l’établissement. Cette dotation ne peut en aucun cas rémunérer des heures de face à face pédagogique.** |

Vous souhaitez vous engager dans une innovation ou une expérimentation pédagogique. Des conseillers en développement CARDIE peuvent accompagner votre équipe dans cette démarche :

* Entretien prospectif pour tout nouveau projet que vous souhaitez développer en rapport avec un problème identifié sur lequel les équipes souhaitent agir.
* Aide à la formalisation du projet, à l’évaluation de sa plus-value
* Accompagnement de l’équipe qui porte le projet

**L’accompagnement des équipes :**

* Un rendez-vous est fixé, à l’appréciation du chef d’établissement, pour un premier entretien avec le chef d’établissement et le ou les enseignant référents du projet. Le premier entretien a notamment pour objectif de clarifier les effets attendus et les modalités d’évaluation possibles. D’autres entretiens pourront suivre, avec l’enseignant référent et l’équipe engagée.
* L’accompagnement induit une mutualisation des actions et de la réflexion, à l’oral ou à l’écrit : une fiche synthétique présentant chaque action est publiée dans la bibliothèque nationale Innovathèque. Cette fiche est constituée et actualisée à partir du dossier que l’équipe constitue, des échanges, des éléments de bilan que vous communiquez en fin d’année.
* Chaque action peut faire l’objet d’une publication interne ou nationale.

**Cadre de référence :**

* Article L.401-1 du Code de l’éducation crée par la loi d’orientation et de programmation pour l’avenir de l’école n° 2005-380 du 23 avril 2005.
* Loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République, n° 2013-595 du 8 juillet 2013
* Arrêté du 1er juillet 2013 relatif aux compétences professionnelles des métiers du professorat et de l’éducation
* Note DGESCO-DRDIE n° 2010-0032 relative à l’animation du réseau de l’innovation et de l’expérimentation.

**La CARDIE**

Catherine Le Contel-Legrand

**En annexe :**

* Votre projet relève-t-il de l’innovation pédagogique ?
* Innovation ou expérimentation ?

**Votre projet relève-t-il de l’innovation pédagogique ?**

**10 QUESTIONS A SE POSER**

* Quel est le public concerné?
* Sur quel champ porte votre action ?
* En quoi s’écarte-t-elle des pratiques ou des organisations existantes ?
* A-t-elle un caractère dérogatoire ?
* Quel diagnostic vous conduit à engager cette action dans votre établissement ?
* Quels résultats visez-vous ?
* Quelles pratiques pédagogiques et organisationnelles souhaitez-vous mettre en œuvre ?
* Quel protocole d’évaluation envisagez-vous ?
* Avez-vous un ou plusieurs professeurs porteurs du projet ?
* Quels sont vos besoins ?

**Innovation ou expérimentation ?**

1. D'après le CNIRE (Conseil National de l'Innovation pour la Réussite Educative), une pratique innovante est une **action pédagogique caractérisée par l'attention soutenue portée aux élèves, au développement de leur bien-être, et à la qualité des apprentissages.**

En cela, elle promeut et porte les valeurs de la démocratisation scolaire. Une pratique innovante prend appui sur la créativité des personnels et de tous les élèves. Elle repose sur une **méthodologie de conduite du changement.** Enfin, le partenariat permet à l'équipe d'enrichir son action grâce aux ressources de son environnement. Chacun de ces points ne suffit pas à lui seul, mais plusieurs combinés font d'une action une pratique innovante dans sa conduite et dans ses effets.

Innover, ce n'est pas forcément inventer quelque chose qui n'existe nulle part ailleurs. L'innovation s'appuie avant tout sur la démarche et le suivi, qui importent bien plus que la nouveauté radicale.

1. [**l'expérimentation**](http://www.adressrlr.cndp.fr/index.php?id=5&tx_pitbibliothequedestextes_pi2%5btype%5d=article&res_niv=1&no=PCLI-4-0&ref=/inmedius/content/main/Textes_en_vigueur/I/4/0/I-4-0-007.xml#tart1265989282e15&javascript=true) **:** elle nécessite l'autorisation préalable des autorités académiques et est mise en œuvre pour une durée de 5 ans maximum avec une évaluation annuelle. Elle peut concerner l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire.

Si l'expérimentation s'avère concluante, on doit pouvoir considérer qu'au bout de 5 ans elle est rentrée dans les pratiques de l'établissement : l'action se poursuit mais ne nécessite plus de suivi particulier.